



L'Union, le 2 Février 2021

Compte - rendu

----- Conseil Municipal du 27 Janvier 2021

Désignation d'un secrétaire de séance
CAROLE FERRE

1 - Informations du Maire

2 - Adoption du Procès-Verbal 2020-08 du Conseil municipal du 9 Décembre 2020

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2020/08 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 9 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal décide moins 4 non-participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPICIAU (pouvoir à Mme Gennaro-Saint) et Mme GRUEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint),

- *d'adopter le procès-verbal n°2020/08 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2020.*

3 - Urbanisme et Travaux

3.1. Quartier de la Violette – Cession d'un local en faveur de la Ville par PROMOLOGIS (94 m²)

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019, prorogé pour une durée de 24 mois à compter du 23 octobre 2020.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Violettes, la société Promologis a proposé à la Commune de L'Union, la cession en pleine propriété, d'un local de 94 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, sis 2 rue ANGELE BETTINI DEL RIO.

La cession a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 concernant le local à l'état brut. Les travaux d'aménagement ayant été réalisés par la société Promologis, il convient désormais de proposer la cession aux conditions suivantes :

- Le coût des travaux d'aménagement intérieur est remboursé par la commune à la société Promologis
- Le prix de la cession du local est détaillé de la façon suivante :

		€HT
MARCHE TRAVAUX	1- CLOISONS DOUBLAGE ISOLATION - C&R	10 261 €
	2- MENUISERIES EXTERIEURES - LABASTERE	12 737 €
	3- MENUISERIES INTERIEURES - C&R	6 198 €
	4- ELECTRICITE VMC - C&R	12 570 €
	5- PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE - C&R	11 040 €
	6- CARRELAGE FAIENCE - C&R	9 853 €
	7- PEINTURE NETTOYAGE - C&R	3 682 €
Travaux supplémentaires	C&R Avenant aménagement	4 412 €
	C&R Avenant base de vie COVID	2 435 €
	C&R Avenant Sécurité Incendie	7 139 €
	LABASTERE TS stores	6 196 €
	LABASTERE boutons milté et chanfriens	920 €
	DPE et Diag Termites	156 €
	MN'S Mise en service ELEC et AEP	148 €
Honoraires	Division en volume OXYGEO	2 000 €
	MOE MYARCHITECTES	7 000 €
	CTC ALPES CONTRÔLE	2 270 €
	SPS	1 600 €
	Référent COVID	900 €
	Juridique - EDD + Huissier	1 676 €
MONTANT GLOBAL HT		103 193 €
TVA (20%)		20 639 €
MONTANT GLOBAL TTC		123 831 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

4 - Finances

4.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021, de manière anticipée, soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 2 776 806.35 €
- Résultat de la section de fonctionnement 2020 : 619 094.70 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement 2020 : 207 764.57 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 2020 (R002) : 3 395 901.05 €
(Composé du résultat positif de la section de fonctionnement, soit 619 094.70 + l'excédent de fonctionnement reporté, soit 2 776 806.35)
- Report de l'excédent de la section d'investissement en R001 (investissement) de 2021 : 207 764.57 €.

Le Conseil Municipal décide moins 4 abstentions (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPIAU (pouvoir à Mme Gennaro-Saint) et Mme GRUEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint)),

- de reprendre les résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021, comme indiqué ci-dessus.
- de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme indiqué ci-dessus.

4.2. Budget primitif 2021 – Subventions aux associations

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2021, examiné par la Commission Finances et Budget du 18 janvier 2021.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	6 000 364.46 €	6 000 364.46 €
Fonctionnement	13 031 670.89 €	15 828 549.05 €

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **3 395 901.05 €** (article R002)
- Excédent d'investissement reporté : **207 764.57 €** (article R001)

Le Conseil Municipal décide, moins 4 votes contre (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPIAU (pouvoir à Mme Gennaro-Saint) et Mme GRUEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint)),

- D'adopter le Budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus et dans l'annexe détaillée.

4.3. Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

- **2018-01 Réhabilitation de la Piscine**

AP : 4 920 000 €

CP 2017 : 18 720 €

CP 2018 : 225 369 €

CP 2019 : 1 732 562 €

CP 2020 : 1 594 638.61 €

CP 2021 : 1 348 710.39 €

- **2018-02 Construction d'un Dojo**

AP : 1 550 000 €

CP 2018 : 40 119 €

CP 2019 : 997 398 €

CP 2020 : 408 373.65 €

CP 2021 : 104 109,35 €

- **2019-01 Accessibilité**

AP : 854 712 € (Pour mémoire, avant la création de l'AP, les dépenses se sont élevées à 393 411 €)

CP 2019 : 232 712 €
CP 2020 : 49 066 €
CP 2021 : 422 934 €
CP 2022 : 150 000 €

- **2019-02 Multi-accueil Petite enfance**

AP : 770 000 €

CP 2019 : 18 834 €
CP 2020 : 456 217.60 €
CP 2021 : 294 948.40 €

- **2019-03 MJC**

AP : 400 000 €

CP 2020 : 296 406.25 €
CP 2021 : 103 593.75 €

- **2019-04 Piste d'athlétisme et terrain d'honneur**

AP : 750 000 €

CP 2020 : 694 523 €
CP 2021 : 55 477 €

- **2020-01 Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo**

AP : 500 000 €

CP 2021 : 350 000 €
CP 2022 : 150 000 €

Le Conseil Municipal décide moins 4 abstentions (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPIAU (pouvoir à Mme Gennaro-Saint) et Mme GRUEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint)),

- *d'adopter le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2021 tels que présentés ci-dessus.*

4.4. Loyer du restaurant La Bonne Auberge

Considérant la situation de crise sanitaire,
Considérant les recommandations des pouvoirs publics,

Vu la demande formulée par les gérants du restaurant La Bonne Auberge.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer dus à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 3 X 2 374 € soit 7 122 €, correspondant aux loyers des mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *d'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer dus à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 3 X 2 374 € soit 7 122 €, correspondant aux loyers des mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021.*

4.5. Snack de la piscine municipale – lancement d'une procédure de mise en concurrence – Fixation de la redevance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1er juillet 2017, il est désormais obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux mesures de publicités nécessaires et de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du snack-buvette pour un montant minimal de 3 000€ pour 4 mois d'exploitation du 05 juin 2021 au 26 septembre 2021, avec une ouverture permanente du 26 juin au 05 septembre, et adaptée avant et après ces dates.

Le montant de la redevance sera déterminé par le Conseil Municipal suite à la mise en concurrence, en fonction de l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers. L'exploitation du snack-buvette devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre.
- De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De permettre à M. Le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers. L'exploitation du snack-buvette devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre.*
- *De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €.*

5 - Jeunesse

5.1. Partenariat avec la MJC – Mise à disposition de personnel – Subvention compensatoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune :

- Une convention d'objectifs et de moyens valorise notamment les contributions municipales,
- La mise à disposition d'agents municipaux,
- La réhabilitation des locaux.

Ce partenariat a été formalisé le 9 novembre 2016 par la conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (C.O.M) pour la période 2016/2018, renouvelée le 19 décembre 2018 pour la période 2019/2021.

Cette convention précise les missions de la MJC et notamment celles relatives à l'accueil des 11/17 ans et les actions à développer pour établir un partenariat avec le centre de loisirs élémentaire.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- Le financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 100 000 € par an environ,
- La mise à disposition de locaux et le financement de l'entretien de ces locaux pour un montant de l'ordre de 45 000 € environ,
- Une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 €.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention pour la mise à disposition d'agents municipaux pour un montant de 6 000 € par an environ, a été signée en 2018 visant à favoriser l'accueil des 11-14 ans, fréquentant le centre de loisirs, au sein de la MJC et leur permettre de bénéficier d'activités mieux adaptées à leur tranche d'âge.

Cette action s'est traduite par une augmentation de la fréquentation de la MJC par les 11-14 ans durant les périodes concernées et, en parallèle, une diminution de l'accueil de ces jeunes sur le centre de loisirs.

De nouvelles activités ont pu être proposées et la présence d'un agent de la collectivité a permis d'assurer une continuité des activités à la MJC durant l'organisation des séjours.

Bien que l'année 2020 ait été impactée par la crise sanitaire, le partenariat s'est poursuivi sur cette action, permettant de développer et mieux structurer les offres d'activités.

La convention de mise à disposition prévoyait la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (un an renouvelable deux fois)

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer à la MJC une subvention équivalente au montant du remboursement des frais (rémunération et charges sociales) facturés à la MJC, soit la somme de 13569,42 € répartie comme suit :

- **2018**
Julie TEDO : 111.50 heures x 16.47€ = 1836.40€
- **2019**
Julie TEDO : 273 heures x 16.47€ = 4496.31€
Patrick BACHOU : 91.50 heures x 15.87€ = 1452.10€
- **2020**
Patrick BACHOU : 364.50 heures x 15.87€ = 5784.61

Par ailleurs, en 2021, au vu des besoins et de la réussite de ce projet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de renouveler la convention de partenariat avec la MJC en mettant à disposition deux animateurs.

Enfin, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et d'accueil, des travaux de réhabilitation de la MJC/Espace Culturel ont été engagés en 2020 pour un montant total TTC de 400 000 €, financés comme suit :

Montant de l'opération (autorisation de programme) : 400 000 €

FCTVA (16.404% sur la base TTC de l'AP) : 54 680 €

Financement Région obtenu : 57 970 €

Soit

	€	%
AP	400 000	100
Région	57 970	14
FCTVA	54 680	14
Commune	287 350	72

L'objectif de cette opération de réfection était multiple :

- Améliorer la ventilation, le confort thermique et acoustique,
- Rendre le bâtiment conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie,
- Améliorer la fonctionnalité de l'établissement et la distribution et des salles.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC,
- de l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- de l'autoriser à verser à la MJC une subvention d'un montant de 13569,42 € afin de compenser le remboursement des frais de mise à disposition versées par la MJC à la ville pour la période 2018-2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC,.*
- *d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,*
- *d'autoriser M. Le Maire à verser à la MJC une subvention d'un montant de 13569,42 € afin de compenser le remboursement des frais de mise à disposition versées par la MJC à la ville pour la période 2018-2020.*

6 - Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La modification du tableau des effectifs

Dans la perspective de la réussite à l'examen professionnel d'un agent de la Police Municipale, la création de :

Filière Police :

Un grade de chef de service de police municipale

Catégorie : B

Service : Police Municipale

Durée hebdomadaire : 35 heures

Un grade de brigadier-chef principal à temps complet sera libéré

- L'inscription au budget des crédits correspondants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *d'adopter la modification du tableau des effectifs de la façon énoncée plus haut.*
- *d'inscrire cette modification des effectifs au budget des crédits correspondants.*

7- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne - SDEHG

7.1. Diagnostic énergétique du château de Malpagat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la Commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la Commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Château de Malpagat, dont certains travaux de rénovation énergétique comme le remplacement des menuiseries extérieures sont identifiés comme à réaliser, serait concerné par la mise en œuvre de ce diagnostic.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- demander un diagnostic énergétique pour le Château Malpagat,
- l'autoriser à signer tous les documents y afférant,
- s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment,
- s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *de demander un diagnostic énergétique pour le Château Malpagat,*
- *d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents y afférant,*
- *de s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment,*
- *de s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.*

7.2. SDEHG – Petits travaux urgents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser, dans les meilleurs délais, des petits travaux urgents d'éclairage public et connexes, le SDEHG propose à la Commune une procédure simplifiée visant à autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux, pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Monsieur le Maire qui :

- adressera par écrit à Monsieur le Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- validera les études détaillées transmises par le SDEHG et la participation de la Commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- assurera le suivi annuel des participations communales engagées ;
- en informera le Conseil Municipal et présentera un compte-rendu annuel d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe.

Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager des petits travaux urgents d'éclairage public et connexes, pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale avec la signature d'une lettre d'engagement financier,
- de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *d'autoriser M. Le Maire à engager des petits travaux urgents d'éclairage public et connexes, pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale avec la signature d'une lettre d'engagement financier,*
- *de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;*
- *d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondant.*

8 – Toulouse Métropole

8.1. Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la mise en place des métropoles) au titre des exercices 2013 et suivants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'observations définitives cité en objet.

Ce rapport, joint en annexe, doit être soumis au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives cité en objet et de la tenue du débat.

8.2. Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la territorialisation de la politique du logement) au titre des exercices 2013 et suivants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'observations définitives cité en objet.

Ce rapport, joint en annexe, doit être soumis au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives cité en objet et de la tenue du débat.

9 - Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2020-100	Modification n°6 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 Gros Œuvre - Démolition Marché n°2019-23	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération l'ajustement clôture barreaudé et garde-corps, pour un montant de 12 733.56 € TTC. Le nouveau montant du marché public est de 381 775.49€ TTC.
2020-101	Modification n°1 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 9 « Revêtement résine » Marché n°2018-09	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations en plus-value et en moins-value, non prévues dans le marché public initial, afin de prendre en considération une prestation de finition remplacée par le carrelage et la suppression de la prestation goulotte, pour un montant de -12 205.24 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 111 520.76 € TTC.
2020-102	Modification n°1 - Marché public de travaux – Réaménagement des abords des vestiaires du stade Saint Caprais et mise aux normes des douches – Lot 3 : Eau chaude sanitaire Marché n°2020-08	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, afin de prendre en considération des travaux concernant la douche des vestiaires du stade Saint Caprais, pour un montant de 2 506.80 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 22 906.80 € TTC.

2020-103	<p>Modification n°3 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 8 « Revêtement sols durs- Faïence » <i>Marché n°2018-09</i></p>	<p>Considérant que la réalisation par un autre prestataire ne permettrait pas de garantir les installations techniques du bassin et entraînerait une augmentation des coûts pour l'acheteur, notamment concernant les installations de chantier indépendantes et le planning de travaux contractuel, pour un montant de 73 783.56 € TTC.</p> <p>Le montant actuel du marché est de 335 401.52€ TTC.</p>
2020-104	<p>Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / Brigitte COLOMIÉ</p>	<p>Considérant la requête introductive d'instance à Mesdames et Messieurs Les Magistrats formant le Tribunal Administratif de Toulouse pour Madame Colomié Brigitte, Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.</p> <p>Le Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP) représente la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts de cette dernière.</p>
2020-105	<p>Modification n°7 - Marché public de travaux – Construction du dojo municipal de la ville de L'Union – Lot n°3 du marché n°2018-13 <i>Marché n°2018-18</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-values pour le cotraitant SN SERVAT, pour un montant de - 10 168.42 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 267 868.66€ TTC.</p>
2020-106	<p>Modification n°4 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 9 Plomberie, chauffage, sanitaire, ventilation <i>Marché n°2019-23</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des prestations en moins-value, non prévues dans le marché initial, ces prestations en moins-value concernant le plan d'évacuation et un évier, pour un montant de - 814.20 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 35 929.14€ TTC.</p>
2020-107	<p>Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, année 2021, pour deux opérations d'investissement</p>	<p>Considérant l'opération de remplacement des menuiseries sur différents biens communaux dont un ensemble crèches municipales et logements communaux d'urgence, ainsi que l'Hôtel de Ville (démarrage de chantier escompté au premier trimestre 2021),</p> <p>Une subvention, d'un montant de 445 000 €, est demandée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 dans le cadre des opérations de rénovation de l'ancien DOJO et du gymnase C300 (stade G. Beyney) et du remplacement des menuiseries sur divers sites de la commune.</p>
2020-108	<p>Marché similaire au Lot 3 du marché n°2018-09 – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Renforcement des structures – <i>Marché n°2020-12</i></p>	<p>Considérant que la Commune souhaite procéder à la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées à la société R3S dans le cadre du Lot 3 du marché n°2018-09,</p> <p>La Commune décide de retenir la société R3S, sise 18 ZA les Pignès 09 270 Mazères. Pour un montant global et forfaitaire de 34 853.04 € TTC.</p>

2021-01	<p>Modification n°7 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 Gros Œuvre - Démolition <i>Marché n°2019-23</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération la mise aux normes du trottoir et la pose d'un caniveau dans la rampe d'accès extension, pour un montant de 4 921.20 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché public est de 386 696.69 € TTC.</p>
2021-02	<p>Modification n°1 – Accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et de services – Exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'air et de climatisation <i>Marché n°2019-13</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au DPGF P2 de nouveaux sites afin de réaliser la maintenance de nouveaux sites et de nouveaux équipements de CVC, pour un montant de 2 520.00 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 47 834.40 € TTC.</p>
2021-03	<p>Modification n°3 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 10 : Electricité courants forts faibles <i>Marché n°2019-23</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des travaux complémentaires concernant l'ajout d'un feu flash dans le local vestiaire et une alimentation électrique supplémentaire dans le dortoir, pour un montant de 465.97 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 39 112.33€ TTC.</p>
2021-04	<p>Modification n°5 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 12 « Chauffage, Ventilation, Climatisation » <i>Marché n°2018-09</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus dans le marché public initial, afin de prendre en compte le raccordement du réseau d'arrosage dans le local CTA, pour un montant de 2 276.34 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 549 781.21 € TTC.</p>
2021-05	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence – Réalisation d'un diagnostic territorial et élaboration d'un plan d'actions <i>Marché n°2020-14</i></p>	<p>Considérant la nécessité pour la commune de faire réaliser un diagnostic territorial et l'élaboration d'un plan d'actions, Décide de retenir :</p> <p>– La SCOP ARL Ipso Facto, sise 19 Chemin de Lanusse – 31 200 Toulouse</p> <p>Pour un montant global et forfaitaire de 35 520.00€ TTC.</p>
2021-06	<p>Rétrocession d'une concession au cimetière – Maraval Roger</p>	<p>Considérant le courrier de Monsieur MARAVAL Roger, en date du 5 janvier 2021, domicilié au 58 chemin de Malbou, 31240 L'Union, nous sollicitant pour la rétrocession de la concession n° C131, columbarium n°10, case 133.</p> <p>Monsieur Le Maire décide de répondre favorablement à cette demande en reprenant la concession n° C131, columbarium n°10, case 133 et de rembourser à Monsieur MARAVAL Roger les 2/3 du prix initial, un tiers restant acquis définitivement au Centre Communal d'Action Sociale.</p>

2021-07	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2021	<p>Considérant l'opération de réhabilitation de la piscine municipale, l'utilité publique, éducative et sociale de l'équipement, sa fréquentation et l'obsolescence du bâtiment ajoutée à l'évolution des normes, dont celles relatives à l'accessibilité,</p> <p>Considérant le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="619 405 1485 577"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">TRAVAUX</td> <td rowspan="3">3 593 115 €</td> <td rowspan="3">4 311 739 €</td> <td>DEPARTEMENT</td> <td>CT 2020</td> <td>400 000 €</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CT 2021</td> <td>309 000 €</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>ETAT</td> <td>DSIL 2019</td> <td>500 000 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>REGION</td> <td>CT 2018</td> <td>455 000 €</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td rowspan="2">COMMUNES</td> <td>SAINT-JEAN</td> <td>200 000 €</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>100%</td> <td></td> <td></td> <td>SAINT-GENIES BELLEVUE</td> <td>25 000 €</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>1 889 000 €</td> <td>53%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, une subvention d'un montant de 309 000 € est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2021 du Contrat de Territoire.</p>	DEPENSES		RECETTES				HT	TTC			TRAVAUX	3 593 115 €	4 311 739 €	DEPARTEMENT	CT 2020	400 000 €	11%		CT 2021	309 000 €	9%	ETAT	DSIL 2019	500 000 €	14%				REGION	CT 2018	455 000 €	13%				COMMUNES	SAINT-JEAN	200 000 €	6%	100%			SAINT-GENIES BELLEVUE	25 000 €	1%					TOTAL	1 889 000 €	53%
DEPENSES		RECETTES																																																				
	HT	TTC																																																				
TRAVAUX	3 593 115 €	4 311 739 €	DEPARTEMENT	CT 2020	400 000 €	11%																																																
				CT 2021	309 000 €	9%																																																
			ETAT	DSIL 2019	500 000 €	14%																																																
			REGION	CT 2018	455 000 €	13%																																																
			COMMUNES	SAINT-JEAN	200 000 €	6%																																																
100%				SAINT-GENIES BELLEVUE	25 000 €	1%																																																
				TOTAL	1 889 000 €	53%																																																
2021-08	Modification n°1 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 11 « Peinture et finitions » <i>Marché n°2018-09</i>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le ratissage propre des murs conservés avant peinture, pour un montant de 860.52 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché public est de 21 846.58€ TTC.</p>																																																				
2021-09	Modification n°1 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 5 « Bardage bois – Bois extérieur » <i>Marché n°2018-09</i>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération des modifications sur le complexe de toiture de la halle bassin, pour un montant de 5 243.82 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 44 431.00 € TTC.</p>																																																				
2021-10	Exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain situé Lieudit Roudette, sur la commune de L'Union, cadastré, section AI n°240 et section AI n°241 d'une superficie de 265m², propriété de Monsieur VIEU David.	<p>Considérant, qu'en application des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de l'Union a décidé d'exercer sur cette vente le Droit de Préemption Urbain que lui a délégué Toulouse Métropole afin de pérenniser un cheminement piétonnier reliant l'avenue des Tourterelles, la coulée verte et l'impasse du colibri et de permettre la réalisation d'un équipement public.</p> <p>La municipalité décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain situé Lieudit Roudette, sur la commune de L'Union, cadastré, section AI n°240 et section AI n°241 d'une superficie de 265m², propriété de monsieur VIEU David.</p>																																																				

10 - Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire
Marc Péré



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Fauillet Jérémy